

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 1106)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL312

présenté par
Mme Fajgeles, rapporteure

ARTICLE 10 QUATER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas dans les objectifs de l'Assemblée nationale d'allonger la condition de séjour sur le territoire français pour bénéficier d'un regroupement familial.